

Bureau de CME

Point d'étape réforme NPC

22/11/2022

Le praticien contractuel ne peut être recruté que dans les cas et conditions suivants :

1. Pour assurer le remplacement d'un praticien lors d'une absence ou en cas d'accroissement temporaire d'activité
 - ▶ la modalité de service doit être comprise entre une et dix ½ journées
 - ▶ CDD de 6 mois maximum dans la limite de 2 ans

2. En cas de difficultés particulières de recrutement ou d'exercice pour une activité nécessaire à l'offre de soin sur le territoire
 - ▶ la modalité de service doit être comprise entre une et dix ½ journées
 - ▶ le plafond des émoluments hors primes et indemnités est de 119 130 € brut par an,
 - ▶ CDD de 3 ans maximum dans la limite de 6 ans

3. Dans l'attente de son inscription sur la liste d'aptitude au concours national de praticien hospitalier des établissements publics de santé
 - ▶ la modalité de service ne peut être inférieure à cinq ½ journées
 - ▶ le plafond des émoluments hors primes et indemnités correspond à l'échelon de PH auquel le praticien aurait droit lors de sa titularisation
 - ▶ CDD de 3 ans maximum dans la limite de 3 ans

4. Pour compléter l'offre de soins de l'établissement avec le concours de la médecine de ville et des établissements de santé privés d'intérêt collectif et privés;
 - ▶ le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, dans la limite d'une durée maximale de six ans ;
 - ▶ à l'issue d'un ou plusieurs contrats conclus pour une durée cumulée de trois ans, le contrat peut être renouvelé pour une durée indéterminée ;
 - ▶ à compter d'une durée cumulée de six ans sur le même emploi dans le même établissement, le contrat est renouvelé pour une durée indéterminée.

Positionnement des NPC	Nombre de praticiens	ETP	%
MOTIF 1 : REMPLACEMENT / RENFORT	991	844,60	80,3%
MOTIF 2 : ACTIVITÉ EN TENSION	3	3,00	0,3%
MOTIF 3 : ATTENTE NOMINATION PH	89	82,80	7,9%
MOTIF 4 : COOPÉRATION	350	74,20	7,1%
CUMUL EMPLOI RETRAITE	168	47,10	4,5%
Total général	1 601	1 051,70	100%



Positionnement des entrants	Nombre de praticiens	ETP	%
MOTIF 1 : REMPLACEMENT / RENFORT	128	110,50	83%
MOTIF 2 : ACTIVITÉ EN TENSION	1	1,00	1%
MOTIF 3 : ATTENTE NOMINATION PH	11	9,80	7%
MOTIF 4 : COOPÉRATION	60	11,40	9%
CUMUL EMPLOI RETRAITE	4	1,20	1%
Total général	204	133,90	100%

NB : ETP intégrant tous les dossiers, y compris ceux non finalisés

Les entrants représentent 13% du total des NPC

Part des NPC entrants dans le total NPC	Nombre de praticiens	ETP
MOTIF 1 : REMPLACEMENT / RENFORT	13%	13%
MOTIF 2 : ACTIVITÉ EN TENSION	33%	33%
MOTIF 3 : ATTENTE NOMINATION PH	12%	12%
MOTIF 4 : COOPÉRATION	17%	15%
CUMUL EMPLOI RETRAITE	2%	3%

Principaux constats

- Proportionnellement moins de motifs 3 parmi les nouveaux entrants
 - La révision 2023 n'étant pas achevée, le nombre de motif 3 devrait théoriquement être réduit. Pour s'assurer de la pertinence du recours au motif 3, le suivi de la durée des contrats sera un point important
- Part plus importante de motif 1 parmi les nouveaux entrants
 - Vivier de recrutement externe à l'AP-HP pour le renfort
- Un niveau de recrutement en motif 4 (coopération) relativement plus important chez les nouveaux entrants

■ Évaluation de l'impact de la réforme en masse salariale

- ▶ Les données relatives aux NPC consolidées après le 31 décembre 2022 permettront d'actualiser l'impact en masse salariale de la réforme

■ Points de suivi de l'impact de la réforme sur la structuration des emplois PM

- ▶ Gestion des durées réglementaires des contrats
- ▶ Gestion des passages sur le motif 3 (par anticipation d'un recrutement comme PH)
- ▶ Évaluation de l'impact de la réforme sur certaines spécialités (biologie et pharmacie notamment)